

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025  
 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/17 du 24 Juin 2025

Nombre de Conseillers : 16  
 En exercice : 16  
 Quorum : 9  
 Présents : 11  
 Absents : 5  
 Votants : 11  
 -dont « pour » : 11  
 -dont « contre » : 0  
 -dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Bazugues, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 juin 2025.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdalle, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, J Roncalez, C Salles  
Absents excusés : C Daujan,  
Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques  
Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Affectation des résultats 2024 – budget principal CIAS

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2024** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	23 138,66 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		
Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	+ 151 614,42 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024</b>		<b>+ 174 753,08 €</b>
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	<b>A+B</b>	

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>C</b>	
<b>D 001 si déficit R 001 si excédent</b>		- 84 46 €
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses	Recettes	<b>Solde des restes à réaliser</b>
0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>		
<b>Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement</b>		<b>E</b>
		- 84,46 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AFFECTER** au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>1°) – Section d'investissement</b>	<b>F</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b> la somme de <b>Au minimum besoin de financement (E)</b>	<b>84,46 €</b>
<b>2°) – Section de fonctionnement</b>	<b>174 668,62 €</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (1)</b>	<b>0,00 €</b>

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Céline SALLE

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa Publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).